

MAIRIE DE VILLABÉ

PROJET RÉGLEMENT CONSTRUCTION DE CAISSE À SAVON

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

PRÉAMBULE : PRÉCONISATIONS

Les véhicules doivent respecter les différents articles mentionnés au présent règlement intérieur pour participer et les préconisations suivantes :

- Longueur maxi : 2,50 m
- Largeur maxi : 1,50 m
- Hauteur : afin de limiter les risques de déséquilibre une hauteur de 1,50 m-2m est recommandée avec une garde au sol de 30 cm maximum pour la tenue de route.
- Poids maximum de 70kg (caisse seule).

ARTICLE 1 : LE CHASSIS

Le châssis (qui forme la structure principale portant le véhicule) doit être construit en n'utilisant que des matériaux solides qui garantissent l'invariabilité des diamètres et paramètres techniques donnés par le règlement. Tous les assemblages doivent être solides et réalisés par des soudures, vis, rivets ou colles de résistance suffisante. La construction du châssis reste libre au constructeur.

ARTICLE 2 : LE PLANCHER

Le plancher doit être complet mais il peut être constitué de plusieurs pièces, il doit protéger l'équipage sur toute la longueur de leurs corps et doit être assemblé au châssis.

ARTICLE 3 : LES FREINS

Un système de freinage est obligatoire.

Des freins efficaces sont obligatoires sur au moins 2 roues. Pas de freins au sol.

ARTICLE 4 : LES AXES

Les axes doivent être de structure acier, et fixés solidement aux essieux ou au châssis en utilisant un fourreau avec des roulements dans lesquels il peut pivoter librement. Cependant, les caisses à savon sans axe construites avec des roues de vélos, tracteurs tondeuses peuvent être acceptées.

ARTICLE 5 : LA DIRECTION

La direction doit avoir un jeu minimum. Elle peut s'effectuer sur toutes les roues. La direction doit être commandée par un volant ou un guidon.

ARTICLE 6 : LE SIÈGE

Des sièges doivent être prévus pour les pilotes, copilotes et fixés au plancher ou au châssis.

ARTICLE 7 : LE REMORQUAGE

Des anneaux pour le remorquage doivent être prévus à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces anneaux doivent être boulonnés ou soudés.

ARTICLE 8 : CEINTURE OU HARNAIS

La ceinture et/ou harnais est obligatoire pour les mineurs et fortement conseillé pour tous les autres participants. Pour le Harnais, un système à 3 points est conseillé de type rallye. Le harnais doit être porté serré pendant tout le parcours (descente et remontée). Le harnais de protection du pilote ou la ceinture doivent passer sur un arceau ou sur le siège si le siège est suffisamment solide. Une ceinture ventrale est tolérée.

ARTICLE 9 : LES PNEUS

Le choix des roues est libre, pneus gonflés ou pneus pleins. La pression des pneumatiques doit être conforme au type de pneus choisis. Aucune tolérance ne sera permise. Tout pilote doit respecter la pression prévue par les pneus utilisés.

Dans une configuration à 3 roues il faudra disposer de 2 pneus identiques sur l'essieu avant.

Dans une configuration à 4 roues il faudra disposer de 2 pneus identiques sur l'essieu avant, 2 pneus identiques sur l'essieu arrière.

ARTICLE 10 : LE PARE-BRISE

Un pare-brise peut être mis en place. Il doit être réalisé avec un matériau qui ne puisse pas se briser. S'il est d'une épaisseur inférieure à 4 mm, il doit être protégé sur son épaisseur par du bandage plastique ou caoutchouc. Si l'épaisseur est supérieure à 4 mm il suffit d'arrondir le bord.

ARTICLE 11 : POINTS PARTICULIERS

Les carcasses de voitures sont interdites.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

Si l'organisateur a passé un accord avec un sponsor imposant l'apposition de publicité sur la caisse, le pilote est dans l'obligation de l'accepter.

A Villabé, le.....

Signature

(avec la mention « lu et approuvé »)